

FDS

LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Point réglementaire

Article R.4412-5

L'employeur évalue les risques encourus pour la santé et la sécurité des travailleurs pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents chimiques dangereux.

Cette évaluation est renouvelée périodiquement, notamment à l'occasion de toute modification importante des conditions pouvant affecter la santé ou la sécurité des travailleurs.

Article R.4624-4

Afin d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, le médecin du travail est informé :

1° De la nature et de la composition des produits utilisés ainsi que de leurs modalités d'emploi, indépendamment des dispositions des articles L. 4411-1 à L. 4411-5. L'employeur transmet notamment au médecin du travail les fiches de données de sécurité fournies par le fournisseur de ces produits ;

2° Des résultats de toutes les mesures et analyses réalisées dans les domaines mentionnés à l'article R. 4623-1.

Objectif

Connaître les obligations réglementaires en matière de produits chimiques

Obtenir les renseignements nécessaires

Réaliser les fiches de données de sécurité simplifiées

Informar et mettre à jour

Participants

Encadrement, responsables maintenance, responsables de production, responsables qualité, responsables achats, chefs d'équipes

Programme

Point réglementaire

Les différentes parties de la fiche sécurité

Identification du produit

Symbolique

Danger et point éclair

Conduite à tenir

Les équipements de protection individuelle

Point environnement

La prise de renseignements

La trame des fiches de données de sécurité

Les différentes procédures

Exemples pratiques

Modalités

Durée du stage : une journée

Prix H.T. : nous consulter

Nombre de participants : 10 personnes maximum

Lieu du stage : dans vos locaux (salle de réunion équipée)